



Les CARPA vont bien mais... 303r7

La très discrète commission de contrôle des CARPA a remis le 20 juillet 2017 son rapport annuel de contrôle au directeur des affaires civiles et du sceau Thomas Andrieu. Aucune malversation ni situation à risque n'a été détectée lors des contrôles réalisés en 2016 mais, selon la commission, il va falloir se pencher sur le système pour le sécuriser. Dans le détail, sur les 129 CARPA existantes, 24 ont fait l'objet d'un contrôle l'an dernier. Sur le total, deux cas ont donné lieu à un classement pur et simple. La commission a prononcé huit sanctions parmi lesquelles six injonctions de faire et deux placements sous administration provisoire. Les injonctions vont du simple rappel que les statuts de la caisse doivent être enregistrés à la préfecture au retrait de chéquiers. « Deux barreaux avaient laissé des chéquiers CARPA à leurs membres. L'un pour des raisons historiques autorisait les avocats à signer des chèques CARPA d'un montant inférieur à 38 000 €, l'autre avait laissé un chéquier à un confrère. Les injonctions visent à une mise en conformité avec

la réglementation et une prévention des risques », précise Sylvain Caille, président de la commission. Les deux autres sanctions concernent des administrations provisoires. L'une des CARPA concernées avait fait des placements risquant de compromettre la représentation des fonds, l'autre souffrait d'une absence effective de gestion. Les 12 dossiers restants (sur 24 contrôles) ont fait l'objet de classement avec recommandations. « Nos recommandations portent par exemple sur l'obligation de soumettre les salariés d'une CARPA à des clauses de confidentialité. Nos contrôles en ce sens vont plus loin que ceux des commissaires aux comptes qui se limitent à la conformité comptable et réglementaire. Nous faisons en quelque sorte du *benchmarking* en exigeant une application très rigoureuse des textes que nous estimons nécessaires pour améliorer le fonctionnement », souligne le président de la commission. Que faut-il penser finalement de ces résultats ? Les CARPA sont-elles solides, bien gérées et en bonne santé ? « Sur l'ensemble des contrôles réalisés, seuls 10 % ne font



l'objet d'aucun commentaire. Cela ne signifie pas que les caisses majoritairement défaillantes, mais simplement que nous sommes exigeants. Souvent les sanctions prononcées ne concernent que des points mineurs n'ayant engendré ni sinistre, ni préjudice, les situations graves sont exceptionnelles » poursuit Sylvain Caille.

Un corps de contrôleurs dédié. Pour effectuer ses contrôles, la commission demande que les CARPA lui adressent chaque année les rapports de leurs commissaires aux comptes. En 2016, elle en a reçu 125 sur 127, ce qui constitue un progrès car le non-respect de cette obligation a pu atteindre jusqu'à 25 %. Elle réalise également des contrôles sur place grâce à son corps de 12 contrôleurs avocats formés à cet effet. Un système qui n'a pas toujours été aussi formalisé. Créées en 1957 par le bâtonnier Lussan, les CARPA ont été réformées en 1996. Parmi les mesures de sécurité mises en place, figuraient la création de la première commission de contrôle composée du bâtonnier de Paris, du président de l'UNCA, du président de la Conférence des bâtonniers et du président du Conseil national des barreaux. C'est en 2014 à l'initiative de Sylvain Caille, alors président de l'UNCA, et de Jean-Luc Forget, président de la Conférence des bâtonniers, que le système a pris sa forme actuelle. La commission de contrôle ancienne formule a été maintenue, mais transformée en une commission normative auprès de laquelle a été instituée une commission de contrôle indépendante, composée de douze membres nommés par le CNB, la Conférence des bâtonniers, le bâtonnier de Paris et le président de l'UNCA. Aujourd'hui, la commission normative désigne chaque année les CARPA qui doivent être contrôlées sur la base des informations de l'UNCA croisées avec la liste des CARPA non encore contrôlées. Au rythme de 25 par

an, cela signifie que chaque CARPA sera contrôlée tous les 5 ans.

Regrouper les CARPA, mais selon quel modèle ? Lors de la remise du rapport, Thomas Andrieu a longuement interrogé les membres de la commission sur la situation des caisses et leurs éventuelles faiblesses. Taille critique, vulnérabilité aux sirènes de l'investissement, difficultés de gestion, manque de moyens pour faire appel à des conseils en investissement... « Les CARPA sont fragilisées par le coût engendré par le renforcement de leurs responsabilités, confronté à la baisse des taux d'intérêt et donc des produits d'investissement qui assure leur subsistance. Les regrouper permettrait de réaliser des économies en mutualisant les coûts de fonctionnement et éviter ainsi que certaines ne se lancent dans des placements hasardeux ou que d'autres en viennent à devoir appeler des cotisations », explique Sylvain Caille. Rappelons que les CARPA financent la formation, la prévoyance, le social et la gestion de l'aide juridictionnelle. Certains estiment qu'il faudrait au minimum aligner leur nombre sur celui des centres de formation professionnelle pour n'en conserver que neuf, tout en maintenant un guichet dans chaque barreau. D'autres, comme le président du CNB, Pascal Eydoux, évoquent l'idée d'une CARPA nationale. Évidemment, l'institution de la profession qui hériterait de sa gestion s'en trouverait politiquement renforcée. « Je n'y suis pas favorable car il y a un risque que les pouvoirs publics ne soient tentés de mettre la main dessus. D'ailleurs, on dit que la Caisse de dépôt et consignations s'intéresse aux CARPA », commente le président de la commission de contrôle. Et pour cause. On évalue à 25 milliards d'euros le volume des dépôts. « Nous envisageons de formuler les propositions demandées par la Chancellerie au plus tard dans notre prochain rapport annuel », conclut Sylvain Caille.

Olivia DUFOUR